

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat Général

Arrêté Préfectoral n° 2017 - 0184
annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2017 -0172 du 9 mars 2017
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune d'ÉPINEUIL-LE-FLEURIEL

La Préfète du Cher,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 21 mai 2015, par la SAS QUADRAN en vue d'obtenir l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Épineuil-le-Fleuriel au lieudit « Les Gerpins » sur la section YC, parcelle n°22 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 décembre 2016 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 27 février 2017, désignant M. Robert VASSET en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu le courriel en date du 16 mars 2017 par lequel M. Robert VASSET a fait connaître au tribunal qu'il ne pouvait plus conduire cette enquête pour raisons de santé ;

Vu la décision de remplacement du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif d'Orléans du 16 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-1-0692 du 20 juin 2016 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires du Cher ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

SUR proposition de la directrice départementale des Territoires du Cher :

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 10 avril 2017 (14 heures) au vendredi 12 mai 2017 (12 heures) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur la commune d'Épineuil-le-Fleuriel, à une enquête publique relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 1,15 Mwc/an sur une superficie de 2,36 ha au lieu-dit « Les Gerpins ».

Article 2 : M. Jean-Baptiste GAILLIEGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Épineuil-le-Fleuriel, le public pourra prendre connaissance du dossier. Les observations seront consignées directement sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations, propositions, contre-propositions écrites pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête :

- sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à *la mairie d'Épineuil-le-Fleuriel, siège de l'enquête, (Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique centrale photovoltaïque - « Les Gerpins » - Mairie d'Épineuil-le-Fleuriel – Le Bourg - 18360 ÉPINEUIL-LE-FLEURIEL)* ; les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête dans les meilleurs délais ;

- sur le registre électronique mis à votre disposition via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être formulées, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse électronique ci-dessus mentionnée.

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. Samuel NEUVY, SAS QUADRAN - 341 rue des Sables de Sary – 45770 SARAN (02 38 88 64 54).

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Épineuil-le-Fleuriel aux dates et heures suivantes :

- le lundi 10 avril 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 20 avril 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 2 mai 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 12 mai 2017 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché au panneau officiel ou à défaut, à la porte de la mairie concernée, quinze (15) jours au moins avant le début et jusqu'à la fin de l'enquête. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire. Ces formalités d'affichage seront justifiées par un certificat du maire, qui sera annexé, le moment venu, au dossier en mairie.

À l'initiative de Mme la Préfète et aux frais du pétitionnaire, un avis sera également publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux agréés, régionaux ou locaux du département du Cher.

L'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet départemental de l'État du Cher : www.cher.gouv.fr ; onglet « publication », rubrique « enquêtes publiques ».

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur les lieux d'implantation des projets, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront mis à sa disposition par le maire.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses éventuelles observations.

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il transmettra son rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête et du registre et des pièces annexées à Mme la Préfète du Cher dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public dans la commune concernée et à la Préfecture du Cher (contact auprès de la direction départementale des Territoires) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site Internet Départemental de l'État dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Mme la Préfète du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision autorisant le projet.

Article 10 : La directrice départementale des Territoires du Cher, le maire d'Épineuil-le-Fleuriel, le responsable de projet et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 20 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale des Territoires,

Signé

Gaëlle LEJOSNE